

**LES PROBLÉMATIQUES FAMILIALES DES AÎNÉS
ET DES GRANDS-PARENTS**

Consultation publique sur les conditions de vie des aînés

PRÉSENTÉ À

**MADAME MARGUERITE BLAIS
MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**

PAR

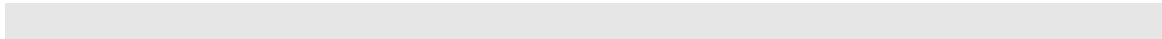


L'ASSOCIATION DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC

Septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	2
2. Quelques mots sur l'Association des Grands–Parents du Québec.....	2
Nos principaux objectifs.....	3
Nos services.....	4
3. Les faits saillants de la problématique des conditions de vie des personnes âgées	4
4. Situation financière des personnes âgées.....	4
5. Préjugés et injustices envers les aînés.....	4
6. Non-reconnaissance des personnes âgées comme des proches parents.....	5
7. Manque de ressources matérielles et humaines dans le bon fonctionnement des organismes intervenants.....	6
8. Reconnaissance du rôle des associations/organismes	6
5. Commentaires généraux et observations.....	7
6. Recommandations.....	8
7. Remerciements	9



LES PROBLÉMATIQUES FAMILIALES DES ÂÎNÉS ET DES GRANDS-PARENTS

Préambule

C'est avec beaucoup de gratitude que l'Association des grands-parents du Québec (AGPQ) a pris connaissance, de l'attention particulière que Madame la Ministre porte au sujet des personnes âgées et aux conditions de vie de ces dernières. Nous en sommes heureux.

L'AGPQ considère urgent de revoir les différentes dispositions en cette matière, et ceci dans une perspective plus globale de développement social, économique et affectif des personnes âgées québécoises à moyen et long terme. Ce qui a été préoccupant et central pour notre organisme, demeurerait dans le fait qu'une question fondamentale de telle nature demeure occultée.

Voici les quatre grands thèmes qui retiennent spécifiquement notre attention :

■ *Situation financière des âgés*

■ *Préjugés et injustice envers les âgés*

■ *Non reconnaissance des personnes âgées comme des « proches aidants »*

■ *Solidarité intergénérationnelle*

■ *Manque de ressources matérielles et humaines dans le bon fonctionnement des organismes intervenants* et ■ *Reconnaissance du rôle des associations* seront aussi abordés brièvement.

Nous reviendrons de façon succincte, sur chacun de ces points après avoir présenté, dans un premier point, notre organisme puis, dans un deuxième point, nos commentaires généraux et observations sur le sujet de consultation, ainsi que les points auxquels notre association est sensible. Nos recommandations viendront conclure ce mémoire dont le contenu, nous l'espérons, saura être entendu et pris en considération.

2. Quelques mots sur l'Association des grands-parents du Québec

L'Association des grands-parents du Québec a été fondée en 1990 par Madame Lucienne Beudet. Elle portait alors le nom d' « Association des grands-parents de Beauport ». En 2004, l'organisme a changé de nom et a étendu son champ d'action à tout le Québec. Ses membres proviennent de toutes les régions du Québec. Compte tenu du développement important de son membership dans la région de Montréal, une section régionale y a été formée et incorporée en mars 2007 sous le nom de « Association des grands-parents de Montréal ».

L'AGPQ est un organisme familial venant en aide aux grands-parents, aux aînés et par ricochet aux familles. Elle défend les droits des grands-parents et des personnes aînées en général. Elle sensibilise aussi les autorités et le public aux problématiques rencontrées. Souvent suite aux ruptures des parents, le parent non gardien perd plus ou moins contact avec ses enfants ; la relation entre les petits-enfants et les grands-parents paternels ou maternels est alors coupée ou perturbée. Les pères n'ayant pas de réseau d'aide comme c'est le cas des femmes, se tournent vers leurs propres parents.

Nos principaux objectifs :

- Promouvoir le droit des petits-enfants à maintenir des liens significatifs avec leurs grands-parents et leur famille élargie.
- Défendre les droits des grands-parents et de la famille élargie.
- Faire connaître l'importance du rôle des grands-parents et de la famille élargie.
- Jouer un rôle supplétif auprès des personnes aînées sans famille et auprès des petits-enfants sans grands-parents.
- Venir en aide aux grands-parents et aux aînés vivants des difficultés dans un contexte familial.
- Offrir un service d'écoute, de référence et de soutien téléphonique aux grands-parents.
- Développer et constituer un réseau d'écoute et d'information pour les grands-parents et les familles pour échanger leurs préoccupations ainsi que leurs expériences dans un climat de confiance et de respect.
- Rétablir et renforcer les liens intergénérationnels.
- Sensibiliser les autorités, les médias et le public aux problématiques vécues par les grands-parents et les familles.
- Promouvoir le respect des valeurs et l'histoire des racines familiales pour permettre aux générations futures de mieux se construire.
- Regrouper les grands-parents et les personnes qui partagent les préoccupations et les objectifs de l'Association.

La mission de l'AGPQ continue son chemin grâce aux efforts soutenus d'une équipe de bénévoles dévoués, avec des moyens financiers très restreints

Nos services :

- Le service de première ligne qui répond aux appels téléphoniques des personnes âgées et des familles en détresse, afin de satisfaire leurs besoins les plus urgents en terme de références juridiques, psychologiques et informatives, aide technique dans les démarches formelles, entre autres
- Le service d'accompagnement offrant aux personnes âgées, souvent en situation de crises, les rencontres individuelles à leurs domiciles ou au siège social de l'AGPQ.

Ces services permettent à notre organisme de bien saisir la problématique des personnes âgées et leurs familles.

3. Les faits saillants de la problématique des conditions de vie des personnes âgées :

a. Situation financière des personnes âgées

- Les grands-parents qui doivent avoir recours aux tribunaux pour faire valoir leurs droits n'en ont pas souvent les ressources financières. Ce sont généralement des grands-mères dont le revenu moyen est de 19 000\$. Or il en coûte plus de 3 000\$ lorsque la présence de la DPJ n'est pas au dossier et beaucoup plus lorsqu'elle y intervient.
- Les ministres, Madame Delisle et Monsieur Couillard ont promis des mesures de soutiens aux grands-parents qui obtiennent la garde de leurs petits-enfants. Nous sommes dans l'attente de la concrétisation de ces mesures.
- Les grands-parents qui prennent en charge leurs petits-enfants avec l'accord des parents, hésitent avant de réclamer les paiements relatifs à la famille (allocations familiales et autres). Il existe un certain nombre de parents qui laissent volontiers les grands-parents prendre la charge des enfants si cela ne leur fait pas perdre d'avantages financiers.

b. Préjugés et injustice envers les aînés

- Les possibilités de porter plainte en vertu de l'article 48 de la *CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC* ne sont pas assez connues des personnes âgées. Ces personnes souffrent parfois en silence, victimes d'exploitation financière et de chantage émotif. Des grands-parents se font parfois dire : «Si tu ne me donnes pas tant (\$), tu ne verras plus les petits.»

- La Direction de la Protection de la Jeunesse demande parfois de manière arbitraire au tribunal de la jeunesse des interdictions de contacts des grands-parents avec les petits-enfants sans accorder à ceux-là le droit de se faire entendre. Nous avons des cas où le juge du Tribunal de la Jeunesse de la Cour du Québec a émis de telles ordonnances malgré l'article 6 de la LPJ et les principes élémentaires de justice naturelle. L'attitude hautaine et parfois méprisante de certains intervenants de ladite Direction accumule la souffrance et l'humiliation dont les personnes âgées se sentent victimes.
- Lorsque les parents sont incapables de prendre soin de leurs enfants, ils sont très souvent confiés à des familles d'accueil par la DPJ. Les grands-parents et la famille élargie se voient fréquemment coupés des liens affectifs avec ces petits. Le droit de visite des grands-parents est bafoué par des recommandations arbitraires et ponctuelles des intervenants de la DPJ; les grands-parents et leurs petits-enfants en sortent souvent lésés.

c. Non- reconnaissance des personnes âgées comme des proches aidants de leurs petits-enfants ou de leurs enfants.

- Les grands-parents ne semblent pas reconnus comme *proches aidants* par les programmes gouvernementaux. L'expression « proches aidants » ne semble pas s'appliquer aux aînés venant en aide à leurs enfants adultes ou à leurs petits-enfants. D'après les statistiques, au Québec, 3,3 % des personnes âgées de 65 ans ou plus prodiguent sans rémunération des soins aux personnes âgées pendant plus de 10 heures par semaine, faute d'insuffisance des services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux, et les organismes communautaires, qui ne répondent pas toujours à tous les besoins des grands-parents.
- Les mesures incitatives ne semblent pas être prévues dans le budget de 2007-2008 du gouvernement.

d. Solidarité intergénérationnelle

- L'AGPQ soutient les aînés qui viennent en aide à leurs enfants et à leurs petits-enfants dans différentes situations : grossesse, accouchement, gardiennage, dépannage de toutes sortes dans des cas de divorce ou de rupture, ou encore de protection de la jeunesse.
- Nous sommes quotidiennement témoins des conflits entre les grands-parents et leurs enfants, des conflits entre mère et père qui les conduisent à la séparation ou au divorce. Manque flagrant de solidarité familiale qui se voit de moins en moins en vogue; manque de valeurs accordées à la famille et à sa consolidation, perte des petits-enfants suite à une adoption, coûtent chers à la société. Les aînés souffrent de l'abandon de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

- Les grands-parents jouent un rôle important dans le développement socio-affectif des petits-enfants; L'amour qu'ils peuvent et veulent offrir à leurs *petits-enfants* est immense; les priver de cet élan de vie, leurs enlève immanquablement une grande partie de la joie de vivre, voire l'envie de vivre.
- Rapprochement des générations et la prise en compte de l'existence et l'importance des personnes âgées dans un milieu de vie familial, signifie de vivre à l'intérieur de réseaux sociaux familiaux, soutenus et soutenant. Pour ce faire, des moyens doivent être déployés pour permettre aux personnes âgées de connaître différentes possibilités d'établir des relations harmonieuses et durables avec leurs enfants, et les organismes qui les représentent.

4. Manque de ressources matérielles et humaines dans le bon fonctionnement des organismes intervenants

Les services et infrastructures des organismes et associations dont les actions reposent essentiellement ou pour la plupart sur le travail et le dévouement des bénévoles qui eux aussi sont des retraités financièrement en difficulté et certains sont en souffrance. Les efforts déployés par les organismes et associations se heurtent assez souvent aux problèmes d'insuffisance financière.

Ces organismes ont besoin d'un soutien continu, et non pas ponctuel, de la part du ministère; ce soutien s'avère indispensable pour poursuivre leur noble mission. Il n'y a rien de nouveau dans le fait de dire que ces efforts pourront rester inertes par un manque d'information collectif et des outils de sensibilisation et d'information pertinents pour ouvrir les esprits à l'importance de rôle des personnes âgées dans la société québécoise.

5. Reconnaissance du rôle des associations

Les efforts des organismes communautaires de services aux personnes âgées s'inscrivent dans une approche sensible et humaine. Plusieurs de ces organismes, tels l'AGPQ, ont acquis de l'expertise d'intervention et d'accompagnement auprès de cette population, et développé de multiples programmes et projets adaptés à leurs besoins spécifiques. Tout ceci avec un financement qui est loin de répondre aux besoins; ce qui les contraint parfois à limiter les services qu'ils offrent.

Bonifier les politiques de soutien aux aînés, par attribution aux organismes communautaires, des fonds nécessaires au développement de leurs services.

Les principaux traits de nos besoins en termes de services offerts :

- Des services visant le développement de l'autonomie des aînés et de leur capacité d'agir sur leur propre situation : rencontres d'informations sur les lois, et leur fonctionnement. Des projets complémentaires doivent s'ajouter à ces services tels que : séances de formations au développement d'habiletés d'action face à divers types de situations discriminatoires et de la capacité de vivre en tant qu'individu, citoyen et citoyenne de plein droit.

